

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 25/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALVENE

RUE DES LIBERATEURS DE 1944
Z.A LA MONTIGNETTE
80260 Villers-Bocage

Références : 2025- E20058
Code AIOT : 0100287263

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2025 dans l'établissement ALVENE implanté RUE DES LIBERATEURS DE 1944 Z.A LA MONTIGNETTE 80260 VILLERS-BOCAGE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit d'un contrôle inopiné mené dans le cadre de la vérification de la situation administrative du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALVENE
- RUE DES LIBERATEURS DE 1944 Z.A LA MONTIGNETTE 80260 VILLERS-BOCAGE
- Code AIOT : 0100287263

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ALVENE fabrique des produits de ventilation de cuisine professionnelle.

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite, il a été constaté divers machines concourant au travail mécanique des métaux et alliages (plieuses, panneauteuses, poinçonneuses...).

L'exploitant n'était pas en capacité d'indiquer la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation. Il a indiqué avoir un contrat d'électricité souscrit pour 250 kW.

L'exploitant fournira les justificatifs suivant sous 1 mois :

- le contrat de raccordement électrique souscrit faisant apparaître la puissance maximale de sortie ;
- les fiches/notices techniques des différentes machines de travail mécanique des métaux.

Dans l'hypothèse où les justificatifs ne seraient pas fournis dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

Le cas échéant si la puissance de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW. Le site serait soumis au régime de la déclaration avec contrôles périodiques au titre de la rubrique 2560. Travail mécanique des métaux et alliages de la nomenclature ICPE.

L'exploitant devra alors réaliser la télédéclaration (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414>) de son site et procédera au contrôle périodique par un organisme agréé.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection et dans l'attente des justificatifs, il n'est pas proposé d'engager de suites administratives à ce stade.

2-4) Fiches de constats